

Programme d'Aménagement d'Ensemble Châteaufarine - Modification du périmètre

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Afin de répondre aux difficultés en terme d'accès et de circulation rencontrées par les automobilistes et les transports en commun dans la zone commerciale de Châteaufarine, des modifications de voirie ont été projetées.

Une délibération du Conseil Municipal du 13 mai 2004 a institué un Programme d'Aménagement d'Ensemble, selon les modalités des articles L.332-9 et suivants du code de l'urbanisme, pour faire participer les constructeurs privés à ces dépenses.

Le périmètre d'application du PAE avait été basé sur celui de la ZAC de Châteaufarine, ainsi que les secteurs périphériques destinés à recevoir des activités commerciales.

Après suppression de la ZAC, le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) qui demeurait le document réglementaire opposable a été intégré dans le règlement classique du POS secteur Nord par une modification approuvée par le Conseil Municipal du 16 septembre 2004.

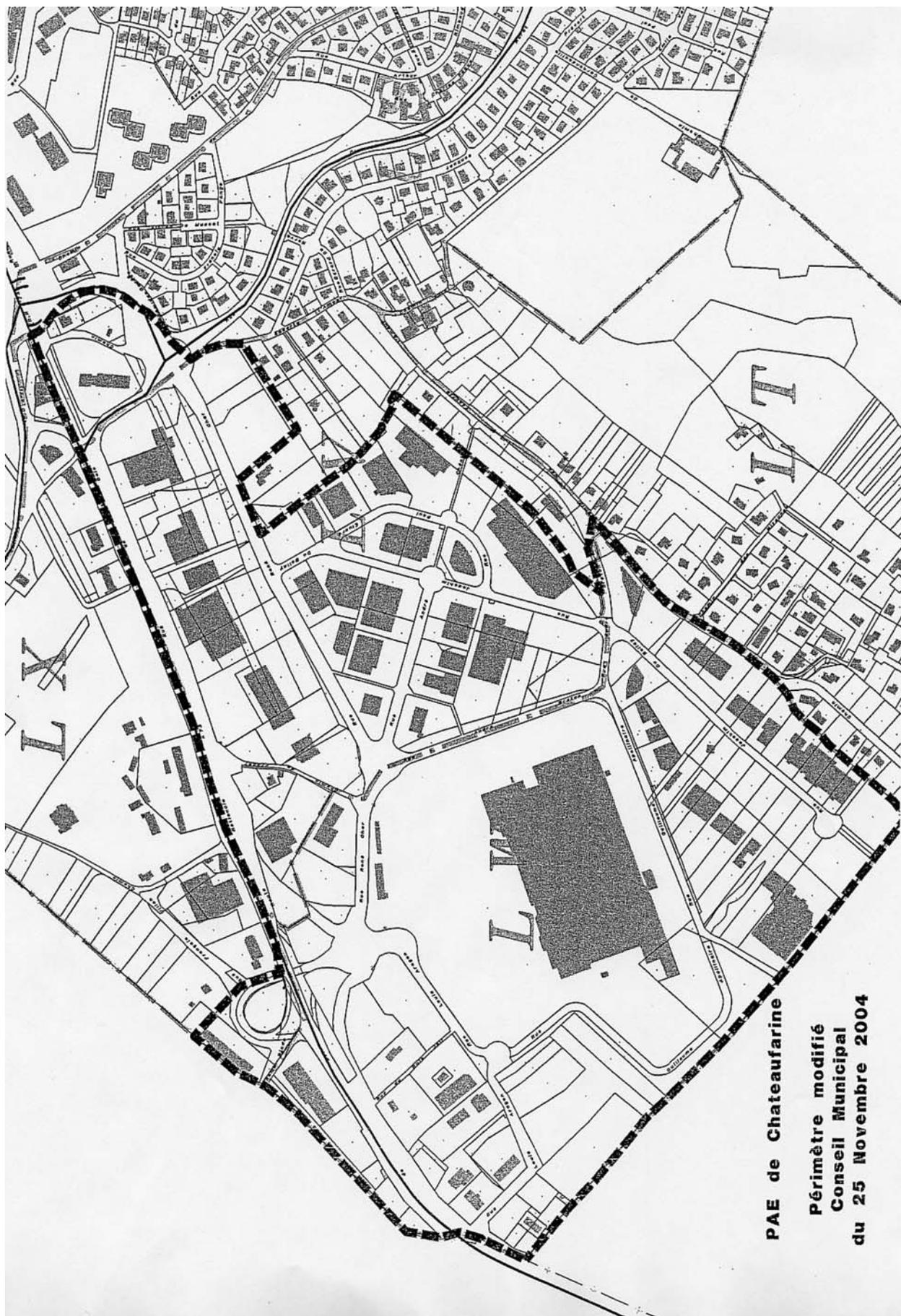
Dans ce passage du PAZ au POS, l'ensemble des terrains destinés à un usage commercial a été versé en zone UYc «zone commerciale de Châteaufarine» et seule la zone résiduelle comportant de l'habitat individuel le long du Chemin des Essarts l'Amour a été versée dans une zone mixte UDz.

A présent désolidarisée de la zone commerciale, cette zone UDz qui comporte encore quelques droits à construire pour du logement individuel doit être exclue du périmètre du PAE. Le PAE concerne le financement de la zone commerciale en premier lieu et donc les constructeurs privés situés dans celle-ci.

Cette adaptation du périmètre ne change en rien les modalités d'application du PAE définies par la délibération du 13 mai 2004.

Le périmètre modifié est annexé à la présente délibération sur un plan au 1/2000^{ème} et reproduit sur le plan ci-joint à l'échelle de 1/5500^{ème}.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la modification du périmètre du PAE de Châteaufarine.



PAE de Chateaufarine
Périmètre modifié
Conseil Municipal
du 25 Novembre 2004

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal décide d'approuver, à l'unanimité, la modification du périmètre indiqué.

Récépissé préfectoral du 6 décembre 2004.